MAIRIE DE SAINT-MAURIN **2026/59**

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du : **Mercredi 16 Septembre 2026**

***L'an deux mille vingt-six le 16 Septembre à 19 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 7 Septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude RODRIGUEZ, Maire.*

Etaient présents : RODRIGUEZ Claude, MALCAYRAN Jean-Claude, ROY Anne-Laurence, MERCOURT Patrice, ROQUES Marie-Christine, LACOSTE Guy, AESCHLIMANN Samuel, RAPHAËL Elodie, COUILLARD Jessika.

Absents excusés : BATHIER Marie ;

Pouvoirs : BATHIER Marie à RODRIGUEZ Claude ;

Absents non excusé(e)s : néant

Secrétaire de Séance : Elodie RAPHAEL

Date de la convocation :7 Septembre 2026

Ouverture de séance à : 19H04

Séance close à : 21h35

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	9	1	10

1 / Validation du compte rendu de la séance du 8 Juillet 2026

Après lecture et tour de table le compte rendu du 8 Juillet 2026 est validé.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2 / Délib 01 /16-09-2026

Objet : Travaux de rénovation du logement de l'Ancien Presbytère – Plan de Financement Définitif -

Monsieur le Maire informe l'assemblée : les travaux de rénovation du logement de l'ancien Presbytère sont en cours de démarrage et nous devons compléter le dossier de demande de subvention Européenne FEDER.

Il est donc nécessaire d'arrêter le plan de financement définitif de ce chantier après le surcoût constaté lors de l'ouverture des offres, l'avenant 1 à la maîtrise d'œuvre et le complément de DETR obtenu, l'autofinancement communal reste élevé à 137.000 euros TTC et nous ne récupèrerons pas de TVA sur un logement qui génère des loyers.

Monsieur le Maire propose de demander à l'Agglomération d'Agen, une avance sur le FST 2027 cette disposition étant prévue par le règlement du FST.

Le plan de financement définitif de ces travaux sera donc le suivant :

DEPENSES		
Nature	**Montant HT**	**Montant TTC**
Travaux	258 592, 58	284 451, 85
Maîtrise d'oeuvre	23 273, 33	25 600, 66
TOTAL	**281 865, 91**	**310 052, 51**
RECETTES		
Organisme	**Montant demandé**	**Taux**
FEDER	100 000, 00	35.48%
DETR	72 349, 84	25.67%
FST Agglo 2027	18 400,00	6.53%
Total des aides	**190 749, 84**	**67.68%**
Autofinancement communal	91 116, 07	32.32%
TVA 10.00%	28 186, 60	
Autofinancement communal TTC	**119 302, 67**	

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le plan de financement ci-dessus présenté pour les travaux de rénovation du logement de l'ancien Presbytère ;
- **Autorise** son Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

VOTANTS : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0**

3 / Délib 02 /16-09-2026
Objet : Travaux de rénovation du logement de l'Ancien Presbytère – Demande de FST pré tirage 2027 -

Monsieur le Maire informe l'assemblée : les travaux de rénovation du logement de l'ancien Presbytère sont en cours de démarrage.

Après le surcoût constaté lors de l'ouverture des offres, l'avenant 1 à la maîtrise d'œuvre et le complément de DETR obtenu, l'autofinancement communal reste élevé à 137.000 euros TTC et nous ne récupèrerons pas de TVA sur un logement qui génère des loyers.

Monsieur le Maire propose de demander à l'Agglomération d'Agen, une avance sur le FST 2027 cette disposition étant prévue par le règlement du FST.

Le montant des travaux et honoraires HT s'élève à 281 865, 91 euros (310 052, 51 TTC) ; ce fonds permettrait d'en financer 6.53 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Sollicite** l'Agglomération d'Agen pour l'obtention du FST 2027 par anticipation au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 18.400 euros.
- **Dit** que cette aide sera inscrite au **compte 13251 opération 2404 travaux de rénovation du logement communal du Presbytère** exercice 2026.
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à l'obtention de ce financement.

VOTANTS : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0**

4 / Délib 03/16-09-2026

Objet : Décision Modificative n°DM 02/2026 au budget primitif de la commune pour 2026 : créances douteuses

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courriel reçu du Service de gestion Comptable d'Agen, demandant l'émission d'un mandat à l'article 681 d'un montant de 344, 45 euros pour créances douteuses.

Ce article comptable n'étant pas inscrit à notre budget 2026 il convient de l'ouvrir par le biais d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°2/2026** :

EXERCICE :	2026
BUDGET :	Principal
DEPENSES ou RECETTES :	Dépenses
CHAPITRE :	68

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
65312	Frais de mission	- 350 €	681	Dotation amortissement, provisions charges de fonctionnement	+ 350 €	Ouverture de crédits à la demande du SGC
Total :		**- 350 €**	**Total :**		**+ 350 €**	

VOTANTS : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0**

5 / Délib 04/16-09-2026

Objet : Décision Modificative n°DM 03/2026 au budget primitif de la commune pour 2026 : subvention société de chasse 2026

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du dossier de demande de subvention d'un montant de 750 euros reçu de l'Association « Société de Chasse St-Maurinoise » ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1 du 30/04/2026 il a été décidé pour cette année 2026 d'attribuer les subventions aux associations dans les mêmes proportions que celles attribuées en 2025, soit 700 euros pour la chasse.

Monsieur le Maire précise que le dossier est complet, que cette association qui intervient sur le territoire communal pour réguler le gibier rencontre une baisse de ses recettes et ce malgré une gestion rigoureuse, liée au fait qu'il y a de moins en moins de chasseurs.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 700 euros à cette association et d'autoriser la Décision Modificative n°3 sur le budget 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°3/2026** :

EXERCICE :	2026
BUDGET :	Principal
DEPENSES ou RECETTES :	Dépenses
CHAPITRE :	65

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
60633	Fournitures de voirie	- 700 €	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 700 €	Insuffisance de crédits
Total :		**- 700 €**	**Total :**		**+ 700 €**	

VOTANTS : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0**

6 / Délib 05/16-09-2026

Objet : Instauration de la TVLH – Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation – TVLH – à partir de l'exercice 2027.

Le Maire rappelle les conditions d'assujetissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erroné, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il est aussi rappelé que le recensement de la population réalisé en début d'année 2026 comptabilise 49 logements vacants sur la commune, pour mémoire il y en avait 22 au recensement de 2005 ; certains d'entre eux sont vacants depuis des décennies.

Dans un contexte de baisse de la population et de besoin de revitalisation de la commune et du centre bourg, l'instauration de cette taxe pourrait être un levier incitant les propriétaires, soit à vendre leur bien, soit à le restaurer pour la location, dans tous les cas un effet dynamisant sur l'immobilier est espéré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter de l'exercice 2027 ;
- **Dit** que le taux de cette taxe sera fixé par délibération avant le 15 Avril 2027 ;
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;

VOTANTS : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0**

7 / Délib 06/16-09-2026

Objet : Extension de la prestation sociale à destination des familles dont les enfants fréquentent un ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement - hors conventionnement ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- les termes de la délibération n°6 du 26 Juin 2025 par laquelle le conventionnement avec l'ALSH de St-Nicolas de la Balerme a été acté avec une participation de la commune à 6 euros / jour / enfant ;
- les termes de la délibération n°7 du 4 Juin 2025 par laquelle le non conventionnement avec l'ALSH de Beauville a été acté en raison d'une participation trop élevée demandée à la commune : 15 euros / jour / enfant ;
- les termes de la délibération n°1 du 5 Août 2025 instaurant une prestation sociale à destination des familles dont les enfants fréquentent l'ALSH de Beauville ;
- qu'il s'avère que l'ALSH de St-Nicolas de la Balerme, tout comme celui de Beauville, ne sont pas toujours une solution « géographiquement » pratique pour toutes les familles de St-Maurin d'autant que l'ALSH de Beauville est fermé tous les ans pendant tout le mois d'Août ;

Le Maire donne lecture de la demande reçue d'un parent d'élève de St-Maurin le 17 Août dernier et tendant à voir élargir la prestation sociale à l'ALSH de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, si possible avec effet rétro-actif depuis le 1er août 2026.

Compte tenu de la mobilité de plus en plus croissante des parents d'élèves, soit pour des raisons professionnelles, soit pour des raisons familiales, compte tenu également de la faible offre en matière d'ALSH dans notre secteur, **le Maire demande** à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la possibilité d'étendre la prestation sociale instaurée par délibération n°1 du 5 Août 2025, à n'importe quel ALSH choisi par les parents dans la mesure où toutes les autres conditions de l'aide soient respectées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne plus limiter la prestation sociale à destination des familles dont les enfants fréquentent le seul ALSH de Beauville mais d'en étendre la portée quel que soit l'ALSH choisi ;
- **Dit** que cette décision est valable à compter du 16 Septembre 2026 ;
- **Maintient** en l'état toutes les autres conditions nécessaires à l'obtention de la prestation, à savoir :

- Etre domicilié sur la commune de St-Maurin ;
- Faire la demande, par écrit, auprès de la mairie en justifiant de la composition du foyer (livret de famille) du domicile (facture récente) et sur présentation de la facture détaillée de l'ALSH (nom prénom de l'enfant période concernée nombre de jours fréquentés coût journalier montant total payé) ;
- les enfants de plus de 3 ans devront obligatoirement être scolarisés sur le RPI Tayrac/St-Maurin ;
- l'aide sera versée au même rythme que la facturation de l'ALSH et après réception en mairie des dossiers de demande complets ;
- dans un esprit d'équité avec le conventionnement passé avec l'ALSH de St-Nicolas de la Balerme, l'aide serait fixée à 6 euros / jour / enfant quel que soit les ressources du foyer fiscal ; elle sera révisée dans les mêmes conditions que celle versée à St-Nicolas de la Balerme ;
- cette prestation serait instaurée sans condition de conventionnement avec l'ALSH choisi par les parents ;

VOTANTS : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0**

8 / Délib 07/16-09-2026

Objet : Soutien en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Maurin tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Maurin contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 100 € à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve** ce soutien financier qui sera débité au compte 65138 du budget communal 2026,
- **Habilite** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

VOTANTS : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0**

9 **/ Présentation de devis :**
- alarme incendie château abbatial : nous n'avons pas reçu le second devis, le seul devis arrivé s'élève à 1.864.12 euros TTC ; Monsieur le Maire fait un point sur la visite du SDIS 47 de début septembre et de la réponse attendue, pour le 1er octobre 2026, sur la confirmation de la capacité d'accueil de la salle des fêtes à 100 personnes.

10 **/ Porté à connaissance des élus de la Décision du Maire 1/2026 prise par délégation :** le logement Nord a été mis à la location depuis le 1er août 2026 à une famille ;

11 **Point sur l'épicerie :** il y a eu un nouveau passage du dossier au Tribunal de Commerce le 15 Septembre 2026 dont nous n'avons pas encore le résultat ; le seul loyer du mois de Juillet a été payé et pas les antériorités, l'échéancier qui avait été mis en place n'est pas honoré en raison de rejets des prélèvements.

12 **Point sur la trésorerie communale et sur l'analyse financière 2021-2025 ;**
La trésorerie est de 169.000 euros actuellement ; nous devons cependant rester vigilants sur notre capacité à autofinancer les projets comme nous l'a précisé la responsable du Service de Gestion Comptable d'Agen lors de la restitution de l'analyse financière 2021-2025 ;

13 **Questions et informations diverses ;**

- **Actualités du Maire depuis le 8 Juillet 2026 ;**
- 9 Juillet enregistrement d'un PACS
- 18 Juillet fête des 100 ans de Rita GENIES
- 22 Juillet Restitution de l'Analyse Financière 2021-2025 avec Le Conseiller aux Décideurs Locaux et la Responsable de la Trésorerie d'Agen, nous devons rester vigilants sur notre capacité à autofinancer nos projets afin de ne pas trop puiser dans les ressources et préférer l'emprunt lorsqu'il est possible ;
- 27 Juillet rencontre avec notre cantinière Carole pour discuter du matériel et des équipements de la cantine et organiser les approvisionnements pour la rentrée scolaire ; la table élévatrice inox a été livrée et elle apporte satisfaction ; les tables du réfectoire, roulantes et rabattables seront livrées fin septembre, l'approvisionnement en épicerie se fera désormais à Tayrac compte tenu de la situation de celle de St-Maurin ;
- 29 juillet signature chez le Notaire de l'échange de terrain avec les consorts Viannay à Ferrussac et retour de la cloche de notre église, restaurée par l'entreprise Bodet campanaire ;
- 30 Juillet réunion de préparation de l'Escorneboeuf ;
- 31 Juillet : état des lieux du logement Nord de l'école pour mise en location à partir du 1er août 2026 ;
- 5 Aout : Patrice MERCOURT a représenté la mairie à la réunion du nouveau bureau du Comité Des Fêtes ;
- 6 Août : rencontre avec Madame MACARIO locataire du logement Sud ;
- 26 août : réunion de travail avec le Maître d'œuvre Christophe Boisseau pour les travaux du Presbytère ;
- 27 août : réunion Escorneboeuf ;

- 2 Septembre : signature des marchés de travaux au Presbytère avec les entreprises retenues ;
- Arrêté entretien trottoirs
- 7 septembre rencontre avec le maire de Tayrac et Mr Sofys responsable du transport à l'Agglo au sujet de l'organisation de la navette scolaire entre St-Maurin et Tayrac ; la navette actuelle est trop petite pour le nombre d'élèves transportés et il est proposé au maire de St-Maurin de mettre en place une seconde navette avec un accompagnant à la charge de la mairie ; cette solution n'est pas validé par le maire ; une navette plus grande remplacera l'actuelle et les problèmes de signalisation routière gênante pour les manœuvres à Tayrac seront solutionnés ;
- 8 Septembre : démarrage des travaux au presbytère
- 10 Septembre : 1ère réunion de chantier renouvellement du réseau d'eau potable route des Coteaux, le chantier va durer jusqu'à fin novembre avec quelques perturbations ponctuelles de la circulation ;
- 11 Septembre : visioconférence sur le PPI de Golfech et les protocoles d'évacuation en cas d'alerte ;
- 16 Septembre : réception d'une élue de Puymirol qui souhaitait échanger sur le fonctionnement de notre cantine municipale et le comparer à leur fonctionnement avec la cuisine centrale ;
- **Invitation ADMR Puymirol 23/09/2026 :** Elodie RAPHAËL pense pouvoir y aller ;
- **Invitation CLI Golfech 24/09/2026 :** Patrice MERCOURT et Guy LACOSTE s'y rendront ;
- **Invitation collecte soutien-gorge octobre rose :** oui les élus souhaitent que la commune soit point de collecte, même si la méthode ne fait pas l'unanimité la cause est honorable ;
- **Invitation Matinée de l'Ingénierie 24/09/2026 :** personne disponible
- **Invitation atelier Gens du Voyage 24/09/2026 :** personne disponible
- **Invitation AG de l'APE du RPI Tayrac-St-Maurin le 28/09/2026 :** voir Marie BATHIER ou Maire ;
- **Invitation inauguration Astaffort 02/10/2026 ;** personne disponible
- **Invitation Fonroche à Perville le 06/10/2026 ;** Guy LACOSTE et Samuel AESCHLIMANN s'y rendront ;
- **Invitation insertion sociale 13/10/2026 ;** personne disponible
- **Invitation nouveaux bureaux Avergies et Débats 22/10/2026 ;** personne disponible
- **Invitation journée Biodéchets Val'Orizon 05/11/2026 ;** personne disponible
- **Visite des bâtiments communaux :** initialement prévu le samedi 3 octobre 2026 à 9h30 rdv devant la mairie, ce rdv est décalé au **10/10/2026** même heure même endroit, lors de la finalisation de ce compte rendu ;
- **Questions d'Elodie Raphael : le mur de la rue Basse** au niveau des numéros 5 et 3 fait de plus en plus le ventre, que peut-on faire ?

Nous pouvons attirer l'attention des propriétaires du terrain du dessus et dans un premier temps les inviter à mettre des témoins pour mesurer les mouvements ;

L'horloge de la tour ne fonctionne pas correctement elle sonne bien mais n'affiche pas la bonne heure : ce disfonctionnement a été signalé mais les techniciens n'ont pas rappelé pour fixer un rendez-vous d'intervention ; nous allons les relancer ;

- **Questions de Gérard DEFLISQUE dans le public : Chemin de randonnée de la côte de Marot** il y a un arbre mort depuis longtemps, cet arbre est maintenant dangereux car menace de tomber et devrait être coupé ; nous allons voir à qui il appartient ; la seconde question concerne le fonctionnement de l'APC qui n'a pas pu prendre un colissimo retour, pour quelle raison ? nous allons poser la question à Anne responsable de l'Agence ;
- **Marie-Claude SALSE dans le public** demande quand le miroir du chemin de Marot sera remis suite à la coupe du noyer ? Monsieur le maire assure qu'il va être réinstallé ;
- **Date prochain conseil :** mercredi 21 Octobre 2026 à 19h00 ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h35 ;

Le Secrétaire,
Elodie RAPHAEL ;

Le Maire,
Claude RODRIGUEZ.